

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022-12-409

15 décembre 2022

Approbation du projet de Convention entre l'Etat et France compétences relative à la dotation exceptionnelle à France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5 [missions] et L. 6123-12 [recettes] ;

Vu la délibération n°2021-11-157 du conseil d'administration de France compétences en date du 8 décembre 2021 portant affectation de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2021-11-158 du conseil d'administration de France compétences en date du 8 décembre 2021 portant approbation du budget prévisionnel initial de France compétences pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-11-398 du Conseil d'administration de France compétences en date du 24 novembre 2022 portant approbation du budget rectificatif de France compétences pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré le 15 décembre 2022,

Décide

Article 1

Le projet de Convention entre l'Etat et France compétences relative à la dotation exceptionnelle à France compétences pour soutenir les politiques de la formation professionnelle en 2022 est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie

Le 15 décembre 2022

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

